

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération	
N° 18.199.1	
En exercice	37
Présents	27
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

<p>POLE RESSOURCES SERVICE FINANCES</p> <p>BUDGET PRINCIPAL MISE A JOUR DU PATRIMOINE DE L'ACTIF</p>
--

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit
Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 19 décembre 2018

Budget principal – Mise à jour du patrimoine de l'actif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 47-2 de la Constitution qui dispose que « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 18.016.1 du 28 février 2018 concernant la mise à jour des périodes d'amortissement ;

Vu l'édition de l'état de l'actif au 6 décembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne dispose en tant que collectivité, à cet égard, d'un patrimoine destiné à lui permettre de remplir les missions qui lui sont dévolues ; que le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan ; que celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité ; que l'ordonnateur, qui a connaissance de l'ensemble des opérations de nature patrimoniale dès leur conception, doit être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à leur correct enregistrement comptable (exhaustivité, valorisation notamment) ; que cette démarche a pour ambition de permettre à notre collectivité de répondre parfaitement aux exigences de régularité et « d'image fidèle » des comptes ; qu'une tenue rigoureuse de l'inventaire permet donc de fiabiliser un élément important du bilan de La Domitienne et constitue un des préalables à la démarche de certification des comptes ;

Considérant qu'il convenait donc de mettre à jour, en lien avec la Trésorerie de Capestang dont La Domitienne dépend, l'ensemble de l'inventaire présent à l'actif du budget principal et pour lequel des numéros d'inventaire et des contrôles d'amortissement devaient être réalisés ;

Considérant que ces opérations permettent à La Domitienne de disposer d'une image fidèle de son patrimoine, dans le détail présenté dans l'annexe de la délibération ; que ce travail permettra par ailleurs de répondre à l'une des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement ;

Considérant que dans le cadre de la gestion interne et du travail réalisé dans le but de mettre à jour les fiches inventaire sur chacun des biens de l'actif rattachés au budget principal, il convient d'intégrer ces éléments au patrimoine de la collectivité dans un but de transparence et de sincérité patrimoniale ; que, à cette fin, un travail important a été réalisé en lien avec la Trésorerie de Capestang pour fixer définitivement à chaque bien un numéro d'inventaire, une valeur nette comptable et une durée d'amortissement afin que la Communauté de communes La Domitienne

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E.legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_19

puisse avoir une visibilité claire, précise et complète du patrimoine de la collectivité rattaché à ce budget ;

Considérant que dans le cadre de la qualité comptable de la collectivité, la gestion de l'actif est un élément important à prendre en compte ; qu'il a été nécessaire d'établir le tableau qui est annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans ce cadre, les éléments sont mis à jour de la façon détaillée dans ledit tableau, il convient d'approuver la mise à jour de l'actif avec l'ensemble des paramètres mentionnés ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. ADOPTE le présent tableau de l'état de l'actif du budget principal et met conséquemment à jour le patrimoine rattaché.

II. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,


Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_19

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-243400488-20181219-DELIB_18_19